

COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE  
Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 18 octobre 2022  
ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION

ARRÊTÉ n° 22149 ST  
Travaux d'assainissement  
Route d'Heyrieux (RD153)  
Rue des Ancien Combattants en AFN  
Du 24 octobre au 04 novembre 2022

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n° 69-150 du 5 février 1969 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1986,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I : 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes,

Considérant que l'entreprise GUILLAUD TP – 331 rue des Echarrières – 38440 Saint Jean de Bournay, a sollicité une autorisation pour procéder à des travaux d'assainissement (réhabilitation regard et pose tuyau D500), route d'Heyrieux (entre l'avenue de la Mairie et la rue du Couloud) et une reprise d'étanchéité rue des Anciens Combattants en AFN (entre la rue de l'Ancien Lavoir et le n° 26 de la rue des Anciens Combattants en AFN), du 24 octobre au 04 novembre 2022,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux il est nécessaire de régler la circulation et d'assurer la sécurité des personnes et des véhicules,

A R R E T E

**Article 1 :** La voie publique ne pourra être occupée que du **24 octobre au 04 novembre 2022**.

Les prescriptions suivantes s'appliqueront au droit d'intervention du chantier,

- *Route d'Heyrieux* (entre l'avenue de la Mairie et la rue du Couloud) :
  - La chaussée sera réduite par la mise en place d'un alternat par feux tricolores.
  - Le trottoir sera neutralisé et les piétons seront invités à circuler sur le trottoir opposé par la mise en place d'une signalisation adaptée.
  - A l'approche et au droit du chantier, le stationnement et la manœuvre de dépassement seront interdits et la vitesse limitée à 30 km/h.
- *Rue des Combattants en AFN* :
  - La chaussée sera réduite par la mise d'une signalisation adaptée.
  - A l'approche et au droit du chantier, le stationnement et la manœuvre de dépassement seront interdits et la vitesse limitée à 30 km/h.

La société GUILLAUD TP prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons au droit du chantier,

**Article 2 :** La signalisation des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation routière), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par les textes subséquents. L'entreprise GUILLAUD TP est chargée de la mise en place de la signalisation et la pré-signalisation réglementaires et reste responsable de tout accident, dommage ou préjudice qui pourraient survenir du fait de son opération.

**Article 3 :** Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaisante aux normes de sécurité en vigueur,

**Article 4 :** En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci avant définies, un arrêté modificatif devra être établi,

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier,

**Article 6 :** Monsieur le Maire de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale, la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- Entreprise GUILLAUD TP – 331 rue des Echarrières – 38440 Saint Jean de Bournay,
- La CCEL – 55 boulevard de la République – BP 26 – 69742 Genas Cedex,
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- Le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné,
- Les Sapeurs Pompiers de Saint Laurent de Mure.

Pour le Maire,  
Monsieur Jean-Luc GUILLOUZOUC,  
L'adjoint délégué à la sécurité publique,  
Qui certifie, sous sa responsabilité,  
Le caractère exécutoire de cet arrêté.

